

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 20 janvier 2026

Service Eau :

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Condé-sur-Iton sous la Présidence de Monsieur Luc ESPRIT.

Date de la convocation : 13/01/2026

Étaient présents : Michel BATARD, Gérard DERYCKE, Michel GRUDE, Joseph KERNEIS, Michel LESAGE, Éric LEVITRE Frédéric MALHERBE, Michel OSMOND, Pierre PELERIN, Alain ROCHEFORT, Thierry ROMERO, Bernard TOUSSAINT, Christophe VANDEWALLE, François VERDIER, Jean-Pierre VILLECHANOUX

Absents ou excusés : Véronique ENAULT, John AUFFRET, Jean-Émile KROLIK, Denis LOUVARD, Michel QUEMIN

Jean-Émile KROLIK, a donné pouvoir à Michel BATARD

Michel QUEMIN a donné pouvoir à Pierre PELERIN

Séance ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PEPELLIN

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une usine de traitement
- Délibération 20260102 -

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Sud de l'Eure (SEPASE) assure sur son territoire la compétence « Eau potable » tant en production qu'en distribution. Il se doit de délivrer une eau conforme à la réglementation à l'ensemble de ses abonnés.

Les eaux brutes des captages du SEPASE ne disposent pas d'une qualité d'eau égale et présentent des concentrations élevées en nitrate avec présence de métabolites, dépassant les normes en vigueur pour certains paramètres comme le chlorothalonil R417888, le chlorothalonil R471811, la chloridazone desphényl et la terbuthylazine LM6.

Face à ces problèmes de qualité, des actions préventives de protection de la ressource sont menées depuis plusieurs années sur les captages de Coulonges et des Barrières Rouges. Cependant, afin de délivrer dès aujourd'hui une eau conforme à la réglementation, des mesures curatives s'imposent.

C'est pourquoi, le SEPASE a engagé la construction d'une unique usine de traitement des eaux pour les captages de Barrières Rouge et des Baux de Breteuil pour les paramètres nitrates et pesticides.

Le programme de travaux est le suivant :

- Phase 1 : Création d'une usine de traitement des nitrates et des pesticides associés à la création de bâches de stockage,
- Phase 2 : Création d'une conduite de refoulement du captage des Baux de Breteuil vers l'UTEP située sur la commune de Breteuil.

La première étape est le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage du Syndicat, dans le respect des dispositions des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2124-5 de la loi n° 2004-63 du 18 février 2004 relative à l'égalité territoriale, a engagé à ce titre une commande publique, selon une procédure avec négociation pour arrêter le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

La consultation s'est déroulée en deux temps :

1- Phase candidature :

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à candidatures initial au BOAMP et au JOUE : le 04 juillet 2025
- Date limite de remise des candidatures : 04 septembre 2025 à 12h00
- Quatre opérateurs économiques ont remis une candidature
- Présentation du rapport d'analyse des candidatures : 18 septembre 2025
- Trois opérateurs économiques ont été retenus pour participer à la deuxième phase de la consultation
- La candidature d'un opérateur économique a été déclarée irrecevable car le cotraitant n'a pas été en mesure de présenter une attestation à jour du paiement de ses impôts et taxes.

2- Phase offre :

- Envoi de l'invitation à soumissionner aux candidats admis : 29 septembre 2025
- Date limite de remise des offres : 07 novembre 2025 à 12h00
- Trois offres ont été reçues dans les délais et le syndicat a, en suivant, engagé les négociations :
 - Auditions des candidats le lundi 1^{er} décembre 2025
 - La 1^{ère} série de négociations a été transmise aux candidats le 02 décembre 2025, avec une date limite de réponse au 09 décembre 2025 à 12H00
 - La 2^{ème} et dernière série de négociations a été transmise aux candidats le 18 décembre 2025 avec une date limite de réponse au 30 décembre 2025 à 12H00

À l'issue de l'analyse des offres, de l'audition de chacun des candidats du 01 décembre 2025 et après négociations écrites, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Cabinet MERLIN / LE PRIOL Architectes / EURYECE pour un montant total de 297 014,82 € HT, soit 356 417,78 € TTC.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité / A la majorité :

- **APPROUVE** la procédure de consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une usine de traitement Nitrates/Pesticides des forages Barrières Rouge et Baux de Breteuil ;
- **ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 13 janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'afférant à ce marché, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial, avec le groupement **Cabinet MERLIN / LE PRIOL Architectes / EURYECE** pour un montant total de **297 014,82 € HT, soit 356 417,78 € TTC** ;
- **DIT** que ce montant est inscrit au budget de l'année 2026, et des années suivantes si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Président,
Luc ESPRIT.

